

Formulaire de remboursement pour le congé paternité

Depuis le 1er janvier 2018, les pères salariés peuvent prétendre à 10 jours de congé à l'occasion de la naissance d'un enfant ou de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans.

Dans le cadre de ce nouveau congé de paternité, les 2 premiers jours restent à la charge de l'employeur alors que les 8 suivants relèvent du budget de l'Etat.

L'employeur devra adresser au Ministère du Travail une demande de remboursement des 8 jours de salaires avancés. Pour ce, il devra remplir le formulaire préétabli, disponible en ligne sur le site internet du Guichet.lu.

http://www.guichet.public.lu/entreprises/catalogue-formulaires/conges/remboursement-conge-paternite/remboursement-conge-paternite_FR.pdf

Il devra joindre les pièces justificatives suivantes :

- le certificat d'affiliation au Centre commun de la Sécurité sociale du salarié ;
- le certificat de naissance de l'enfant ou copie du jugement déclaratif de l'adoption ;
- les bulletins de salaire couvrant la période du congé de paternité et le mois précédant le congé de paternité.

Le formulaire dûment rempli, daté et signé ainsi que les pièces justificatives devront être retournés au Ministère par e-mail à pappecongé@mt.etat.lu, dans un délai de 5 mois à compter de la naissance ou de l'accueil de l'enfant. A noter que le salaire pris en compte pour le remboursement est limité au quintuple du salaire social minimum, soit un montant de 9.992,95€.

Securex peut vous assister dans l'accomplissement de ces formalités.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.